



**Réforme du  
Régime des rentes du Québec  
Le point de vue des aînés**

---

**FADOQ – *Mouvement des aînés du Québec***

**Février 2004**

## **Table des matières**

---

Présentation de la FADOQ .....	1
Contexte social et économique .....	1
Marché de l'emploi .....	2
Situation particulière des femmes.....	3
Des témoignages .....	5
Rente d'invalidité et rente d'orphelin .....	5
Rente de conjoint survivant .....	6
Rente de retraite .....	8
Conclusion .....	10

## **Présentation de la FADOQ**

La FADOQ - *Mouvement des Aînés du Québec* est un regroupement volontaire de personnes âgées de 50 ans et plus dont l'objectif principal est de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de ses membres et par voie de conséquence, de l'ensemble des aînés québécois.

Depuis bientôt 35 ans, elle œuvre activement en matière de politique publique, a participé à des coalitions, à des délégations pour rencontrer des politiciens et des fonctionnaires, a témoigné, à titre de représentante des aînés, à des consultations publiques et a consolidé des partenariats en divers domaines. Elle a de ce fait proposé plusieurs solutions aux décideurs afin de régler un certain nombre de questions d'actualité, touchant notamment les aînés.

Aujourd'hui, la FADOQ est présente dans 16 régions du Québec et rassemble 280 000 personnes. Active dans le domaine du loisir, elle défend également les droits de ses membres dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, du logement, des revenus, du transport, du vieillissement et de la violence. La FADOQ défend les droits de ses membres afin de leur offrir un terrain propice à leur épanouissement, quel que soit l'endroit où ils habitent. L'implication sociale de ses membres collabore aussi au mieux-être de la communauté et à l'équilibre de notre société.

## **Contexte social et économique**

Nous désirons ici vous offrir notre vision du marché de l'emploi en regard des travailleurs âgés et particulièrement de la situation des femmes dans notre société vieillissante et en mouvement avant de vous faire part de nos impressions et recommandations face à la refonte proposée au Régime des rentes du Québec. Nous n'évoquerons pas le vieillissement de la population, croyant que nous en avons déjà assez entendu parler. Mais comment le projet de réforme se traduit-il, concrètement, en dehors de la pyramide inversée des âges ?

## Marché de l'emploi

Le marché de l'emploi est encore saturé malgré les visions futures d'un contexte plus ouvert pour les générations à venir. Les malheureuses dynamiques intergénérationnelles font en sorte que les travailleurs, dans bien des secteurs, sont déjà considérés comme âgés dès l'âge de 50 ans, voire 45 ans dans certains secteurs. Pour eux, peu d'espoir de se retrouver un emploi s'ils perdaient le leur. Les pénuries de main-d'oeuvre annoncées sont encore bien floues et ce n'est certainement pas avant quelques années encore que l'on pourra travailler selon notre bon vouloir, peu importe notre âge.

Nous reviendrons sur la question spécifique des femmes un peu plus loin. Cependant, il est important de noter que les hommes, tout comme les femmes, souffrent d'âgisme sur le marché du travail. On les juge selon leur âge et non selon leurs capacités. On les juge selon leur vitesse de travail et non selon leur rendement, dépréciant ainsi les aînés, uniquement du fait de leur âge. Et cette perte de reconnaissance de l'expérience accumulée, de la capacité de travail et d'apprentissage est vraiment navrante. Comme nous l'avons déjà souligné dans un mémoire sur les travailleurs âgés, ces derniers sont souvent des employés stables et fidèles, offrent de bons services pendant plusieurs années, dépassant facilement les jeunes travailleurs qui restent rarement plus de 5 années chez le même employeur.

Toutes les dynamiques traditionnelles du marché du travail sont chambardées, en grande mutation, et nul ne peut maintenant penser qu'il occupera un emploi stable toute sa vie durant, en droite ligne, le menant à sa retraite. On expérimente maintenant deux ou trois carrières, bien souvent entrecoupées de travail atypique, et ce, après avoir étudié plus longtemps que les générations précédentes. Rares maintenant sont ceux qui parviennent à cumuler 40 ans sur le marché du travail. Et cela ne sera pas sans impact ; nous y reviendrons.

Force nous est de constater qu'il existe encore bien des préjugés quant aux travailleurs dits âgés. Les changements remarquables dans l'univers du marché du travail sont bien minces. En effet, nous constatons que les horaires flexibles ne sont offerts que par une minorité d'employeurs seulement. Nous constatons également que la culture des entreprises misant sur de jeunes travailleurs et analysant les performances des travailleurs sur leur unique productivité

est encore la norme. Nous ne sommes pas très confiants de voir des changements notables d'ici les 10 prochaines années. Les créneaux d'emplois où les travailleurs sont considérés âgés dès l'âge de 45 ou 50 ans, par exemple dans les domaines de la machinerie lourde, de chaînes de production, de la construction, pour ne nommer que ceux-là, sont malheureusement encore trop nombreux. Il est également difficile de ne pas reconnaître que les grands syndicats n'ont pas tellement fait avancer les notions de travail partagé et de prise à la retraite graduelle. À notre connaissance, aucune des centrales n'a fait de déclaration importante à ce sujet et n'a l'intention de s'engager sur cette voie, du moins à court terme. Sans ce consensus entre les travailleurs, les employeurs et les syndicats, nous nous permettons de douter que l'avenir du marché du travail brossé par la Régie des rentes du Québec soit bien réaliste.

### **Situation particulière des femmes**

Historiquement, les femmes restaient à la maison afin d'élever leur famille, sauf en de rares occasions de pénurie de main-d'œuvre, comme au temps de la guerre par exemple. Ces femmes au foyer comme on les nomme parfois encore, n'ont souvent que peu de formation et peu d'expérience sur le marché du travail. C'étaient les revenus des époux qui permettaient à la famille de vivre. Bien entendu, de plus en plus de femmes occupent un emploi et ne vivent plus dans le même moule que leur mère et leur grand-mère.

Cependant, le taux d'activité des femmes, pour celles âgées de 25 à 54 ans, en 2001, se situait à 77,9 %, alors qu'il se situait à 90,1 % pour les hommes. Les femmes de 55 à 64 ans voyaient quant à elles leur taux d'activité se situer à 32,7 % en 2001. N'oublions pas que les femmes qui ne travaillent que quelques heures par semaine sont incluses dans ces chiffres. Et il est reconnu que le travail précaire, à temps partiel, peu payé est souvent le lot des femmes. Même en situation d'emploi, elles sont encore trop souvent en situation difficile.

Notons également que la situation des femmes est particulière et que leur taux d'activité n'atteindra probablement jamais celui des hommes, maternité et obligations familiales obligent. De plus, le nombre de femmes âgées de plus de 50 ans devant quitter leur emploi afin de s'occuper d'un proche malade ou en fin de vie est de plus en plus important. Devant cette

réalité, de nouvelles avenues semblent se dessiner. L'instauration de la prestation compassion du gouvernement fédéral vient en ce sens marquer la reconnaissance sociale de cette tâche. De plus, les modifications au code du travail permettant une absence d'une douzaine de jours de son travail pour s'occuper de proches, marquent également une certaine obligation de la part des employeurs de reconnaître ce besoin chez leurs travailleurs. Mais quel sera l'impact de ces mesures sur les régimes de retraites ? Il nous semble, à première vue à tout le moins, que les femmes devront en partie sacrifier leur propre avenir, faute de support adéquat.

Il faut également reconnaître que le contexte actuel du marché du travail, tel que mentionné plus haut, touche les femmes, sans égard à leur condition. Actuellement, une femme qui demande une formation à Emploi Québec se la voit presque toujours refusée si elle est âgée de plus de 50 ans. Il ne semble pas que ce soit une règle écrite : cependant, bon nombre de nos membres témoignent en ce sens. Alors sans formation, comment accéder au marché du travail ? Et dans le contexte actuel, même avec une formation et une certaine expérience sur le marché du travail, il est très difficile pour les femmes de se trouver un emploi après 50 ans. Déjà perçues comme étant « pré retraitées », on ne fait plus confiance en leurs capacités. Devant deux candidates, les employeurs n'hésitent pas bien longtemps à choisir celle qui a 30 ans aux dépens de celle qui a 50 ans.

À la FADOQ, nous avons des doutes quant à la prise en compte de cette réalité du marché du travail et de l'accès à la formation des femmes dans l'établissement des propositions de la présente réforme du régime des rentes. Nous nous demandons également à quel point les femmes sont poussées à intégrer le marché du travail, et ce, aux dépens de leurs aspirations personnelles et familiales. Selon nous, le Régime des rentes du Québec, avec ses propositions à l'égard de la rente de conjoint survivant, participe à cette quasi obligation.

On entend souvent que les aînés se sont enrichis. Oui, assurément, globalement, en tant que groupe, ils se sont enrichis. Toutefois, comme dans les autres strates de la société, les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres, de plus en plus pauvres. Nous pourrions dire que les aînés, en tant que groupe hétérogène, sont passés de très pauvres à pauvres.

Il ne faut pas perdre de vue la situation spécifique des femmes vivant seules. Environ 45 % des femmes âgées de plus de 65 ans vivent seules et reçoivent le Supplément de revenu garanti du fédéral. Elles perçoivent un revenu d'environ 11 000 \$ annuellement et n'ont que peu d'accès aux rentes du Québec, parce qu'ayant peu travaillé, au salaire minimum, quelques heures/semaine seulement. Si les modifications proposées venaient à être implantées, on verrait assurément ce bassin de femmes augmenter. Est-ce ainsi que l'on désire voir notre Québec vieillir ? Avec des femmes très pauvres ?

## **Des témoignages**

LA FADOQ reçoit de nombreux appels, lettres et courriels sur tous les sujets qui touchent les aînés. Depuis la diffusion du dépliant sur le projet de réforme dans certains grands quotidiens, cette tendance s'est accrue par la réception d'un grand nombre de lettres et d'appels d'inquiétude face à cette réforme. Les aînés sont aux aguets et ne laisseront pas passer une réforme qui risque de saper leur planification financière et leur sécurité économique, qui risque d'entraîner un certain nombre de femmes dans la pauvreté et la précarité.

## **Rente d'invalidité et rente d'orphelin**

Les propositions de modifications à la rente d'invalidité nous apparaissent justes et équitables. Nous laisserons cependant le soin aux organisations vouées à la défense des droits des personnes handicapées d'analyser l'impact de ces propositions et ne traiterons pas de ces items dans le cadre de notre présentation.

Quant aux propositions relatives à la rente d'orphelin, elles nous laissent sceptiques. Pour les jeunes familles, il va sans dire que cette mesure devrait être accueillie favorablement. Cependant, il n'est pas certain à nos yeux que les familles plus âgées pourront bénéficier de cette mesure, surtout si la rente de conjoint survivant est touchée par la réforme.

## Rente de conjoint survivant

D'entrée de jeu, il est important de noter que le visage de cette problématique est surtout féminin. Comme nous l'avons vu précédemment, ce ne sont pas toutes les femmes qui occupent le marché du travail. Il est important de tenir compte de celles-ci dans toute réflexion à propos de modifications à la rente de conjoint survivant. Il importe de se préoccuper de leur sort.

De plus, n'oublions pas que les femmes gagnent encore environ 65 % du salaire des hommes. Elles ont peu de chances d'atteindre le maximum de la rente RRQ (à 40 500 \$ de revenus annuels, ce n'est pas à la portée de tous) et statistiquement, devront survivre au décès de leur conjoint, et ce, dans des conditions économiques difficiles. Bien que le régime ne soit que partiellement capitalisé, il est troublant de constater que la participation d'un cotisant ne pourrait profiter à son conjoint survivant, et ce, sans aucune nuance.

Il ne faut pas non plus négliger les femmes qui quittent le marché du travail pour s'occuper d'un proche souffrant d'une maladie chronique ou en fin de vie. Il n'est pas toujours facile de réintégrer le marché du travail dans la cinquantaine, voire, dans la soixantaine. Et quand cela se passe, ce sont bien souvent des emplois précaires, payés au salaire minimum.

La proposition d'offrir une rente temporaire de trois ans nous apparaît comme une mesure très questionnable. En effet, selon l'analyse que nous avons effectuée sur la situation des femmes sur le marché du travail, ces dernières, particulièrement celles âgées de plus de 50 ans, ont de fortes chances de se retrouver sur l'aide sociale si elles ne reçoivent plus la rente de conjoint survivant. D'autre part, le modèle de proposition indique que le conjoint qui n'est pas à la retraite au moment du décès du cotisant recevrait une rente plus élevée que la rente viagère actuelle. Ainsi, selon son âge, le survivant recevrait environ 800 \$ plutôt que les 700 \$ actuels.

Nous comprenons qu'il y ait eu, dans le passé, des situations inéquitables. Cependant, est-il nécessaire de jeter le bébé avec l'eau du bain et, sous prétexte d'établir des normes équitables, pénaliser les plus démunies ? Pourquoi le paiement de la rente de conjoint survivant ne serait-il pas lié à la situation financière dudit conjoint survivant ?



N'oublions pas qu'une femme âgée de plus de 50 ans, sans formation ni emploi, aura beau recevoir une rente importante pendant une période de trois ans, elle a peu de chances par la suite de se trouver un emploi. Cette rente ne ferait que retarder de quelques années son entrée sur le marché de l'aide sociale, avec tout ce que cela comporte, d'autant plus que de récentes propositions visent à réduire l'allocation offerte aux personnes de plus de 55 ans.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il pourrait y avoir diverses catégories de paiement, comme c'est le cas actuellement avec le calcul des frais reliés au Régime d'assurance médicaments. Par exemple, les femmes de moins de 50 ans et ayant des revenus de 40 000 \$ et plus annuellement se verraient payer la rente telle que proposée, pendant une période minimale de trois ans. Et l'on pourrait ainsi décliner des catégories jusqu'aux femmes de plus de 50 ans n'ayant aucun revenu, qui elles, ne verraient pas de changements à l'offre de prestation. Un certain nombre de propositions intermédiaires pourraient être envisagées, selon l'âge du survivant, sa position sur le marché du travail, la présence d'enfants, etc. Nous sommes convaincus que de bons actuaires pourraient offrir une solution équitable et simple pour tous et qui ne mettraient pas les survivantes dans l'embarras, voire, la mendicité. Socialement, il est difficile de concevoir qu'un travailleur aura payé des cotisations au Régime des rentes du Québec pendant toute sa vie, et que s'il décède, sa conjointe se retrouvera sans le sou.

Finalement, dans les modifications proposées à la rente de conjoint survivant, nous devons souligner l'intérêt du transfert de 60 % des gains inscrits au registre du cotisant décédé au compte du conjoint survivant afin d'améliorer sa rente personnelle.

Il nous semble toutefois important de bien définir la notion de conjoint afin d'éviter toute ambiguïté. Si on n'est pas divorcé et que l'on vive avec un conjoint de fait, qui sera considéré ? En effet, est-ce que le conjoint est celui avec qui on vit ? Ou encore celui avec qui on a vécu durant toute notre vie mais de qui on a négligé de divorcer ?

## Rente de retraite

Le marché actuel du travail et l'exclusion quasi systématique des travailleurs dits âgés est une réalité. Cependant, bon nombre d'entreprises commencent à entrevoir une pénurie de travailleurs dans certains domaines et réalisent qu'ils ont besoin de l'expertise de leurs travailleurs expérimentés. D'autre part, bon nombre de travailleurs aimeraient prendre une retraite graduelle – vivre moins de stress et écourter le nombre d'heures qu'ils consacrent au travail – sans toutefois être pénalisés dans le calcul de leurs rentes. Socialement et économiquement, nous n'avons plus le choix : il faut favoriser la retraite progressive et améliorer la flexibilité de l'âge de la retraite et du retrait du marché du travail.

La proposition de la Régie quant à la possibilité de réclamer sa rente à compter de 60 ans tout en étant encore à l'emploi nous apparaît comme une mesure incontournable. Il faudrait à notre avis s'assurer que les personnes dans cette situation ne soient pas pénalisées sur le plan fiscal, car l'effort consenti par le Régime serait sans doute annulé.

De plus, le calcul de la rente basé sur tous les gains de carrière avec la possibilité de bonifier sa rente après 40 ans de participation nous apparaît également comme un incontournable dans l'encouragement au travail après l'âge normal de la retraite.

Cependant, pour les personnes de plus de 70 ans encore à l'emploi et recevant leur rente, il est plutôt regrettable de les voir continuer de cotiser alors qu'elles n'auraient plus la possibilité d'augmenter leur rente si elles reçoivent déjà le montant maximum de rente. Si l'on désire les encourager à demeurer sur le marché du travail, il faudrait assurément repenser cette clause. Pour la FADOQ – *Mouvement des aînés du Québec*, il est fondamental que l'obligation de continuer à cotiser au régime des rentes du Québec soit assortie du privilège de voir sa rente bonifiée. Si tel n'était pas le cas, considérons que le maximum est atteint et ne prélevons plus cette portion sur ses revenus. Comme le mentionnait monsieur Claude Picher dans La Presse du 8 novembre dernier :

*Ainsi, une personne de 70 ans qui travaille à son compte et qui gagne moins de 40 000 \$ doit verser près de 10 % de son revenu de travail, avant impôts, à la Régie des rentes, sans rien espérer en retour. En pure perte. »<sup>1</sup>*

Quant à la proposition relative aux modalités de calcul de la rente, passant de 36 ans à 40 ans, les personnes n'ayant pas cotisé pendant 40 ans risquent de voir leur rente diminuer de 11 %. Nous croyons que le nombre de travailleurs atypiques étant de plus en plus important, les retraités seront de plus en plus nombreux à recevoir une rente réduite et, possiblement, être obligés de continuer à travailler pour subvenir à leurs besoins. Mais ce ne sont pas toutes les personnes âgées qui ont la volonté, la santé ou les capacités de rester sur le marché du travail. Après avoir aboli l'âge obligatoire à la retraite, le Québec verra-t-il le vent tourner et ses aînés forcés à travailler ?

Finalement, les modifications proposées quant à la majoration à 0,7 % de la rente pour les personnes qui la réclament après 65 ans nous semblent corriger une lacune du mode de calcul actuel.

---

<sup>1</sup> PICHER, Claude, La Presse, le 8 novembre 2003, page 5 section Affaires.

## Conclusion

L'essentiel des propositions de réforme du Régime des rentes du Québec repose sur l'encouragement des travailleurs de plus de 60 ans à rester sur le marché du travail. Cet objectif est louable. Mais des nuances méritent d'être apportées et nous croyons que ce projet doit être considéré comme un premier jet soumis au jugement des experts et des organisations, permettant une refonte satisfaisante pour l'ensemble des participants.

Voici donc, en résumé, les recommandations de la FADOQ – *Mouvement des aînés du Québec*, quant à la réforme devrait du régime des rentes du Québec :

### **Nous recommandons que :**

- le contexte du marché du travail soit pris en considération selon sa réalité actuelle et non selon des perspectives à long terme ;
- la situation des femmes soit prise en considération (accès à la formation, plein emploi) ;
- le régime participe aux changements des mentalités quant aux perceptions des travailleurs âgés ;
- le régime clarifie la définition de conjoint (celui avec qui on vit ou celui de qui on aura négligé de divorcer) ;
- le paiement de la rente de conjoint survivant soit modulée selon les facteurs suivants : situation familiale, situation sur le marché du travail, âge (près de la retraite ou non) ;
- les personnes désireuses de prendre leur retraite puisse le faire de façon graduelle, et ce, sans pénalité aucune ;
- l'abolition de la contribution au régime de la part des personnes âgées de plus de 70 ans, à moins qu'elles puissent bonifier leur rente.